

# **TRANSITION POLITIQUE ET CONFLICTUALITE DEMOCRATIQUE : LE CAS DU GABON**

**Dieudonné MUNZANGALA-MUNZIEWU**

Département de Philosophie, Institut de Recherche en Sciences Humaines (IRSH-CENAREST)

*munzangalamunziewu@gmail.com*

## **Résumé**

*Le Gabon vient de connaître une transition politique induite par la détérioration de la vie sociopolitique et du cadre institutionnel. Celle-ci a atteint son paroxysme avec la distorsion des résultats de l'élection présidentielle d'août 2023. Cette situation a donné prétexte aux forces de défense et de sécurité regroupées au sein du comité pour la transition et la restauration des institutions (CTRI) pour surgir, le 30 août 2023, sur la scène politique et mettre un terme au régime d'Ali Bongo Ondimba. Aussi, l'ampleur de la crise et l'urgence d'y remédier ont-elles conduit les militaires à s'engager, devant le peuple gabonais et le monde, à réaliser un « mieux-être » sociopolitique et économique. Il s'agit d'examiner les défis et enjeux du processus annoncé par le CTRI, sa stratégie de transition démocratique et les principes utilisés pour atteindre les objectifs. Par conséquent, lire la transition politique gabonaise, c'est dire un postulat : la réussite de cette transition résulte de l'observance de grands principes sans lesquels la démocratie serait illusoire et la sortie de crise différée.*

**Mots clés :** citoyenneté, crise, consensus, démocratie, transition

## **Abstract**

*Gabon has just experienced a political transition driven by the deterioration of socio-political life and the institutional framework, which reached its peak with the distortion of the results of the presidential election of August 2023. Indeed, this situation provided a pretext for the defense and security forces grouped within the Committee for the Transition and the Restoration of Institutions (CTRI) to emerge, on August 30, 2023, on the political scene and put an end to the regime of Ali Bongo Ondimba. Also, the invocation of the magnitude of the crisis and the urgency to remedy it led the military to commit, before the Gabonese people and the world, to achieve a socio-political and economic « well-being ». Thus, it is a question of examining the challenges and stakes of the process announced by the CTRI, its democratic transition strategy and the principles used without which democracy would be illusory and the exit from the crisis delayed.*

**Keywords:** citizenship, crisis, consensus, democracy, transition

## Introduction

La transition politique gabonaise suscite une certaine fascination dans l'opinion publique, aussi bien au Gabon qu'à l'étranger, tant par sa singularité que par le caractère paradoxal au fondement de sa légitimité démocratique. En effet, née de la contestation par l'armée du tripatouillage électoral de la présidentielle de 2023, cette transition s'inscrit d'emblée dans un horizon démocratique, lors même qu'elle advient en usant de moyens aux antipodes de la rationalité démocratique. Elle incline *de facto* à poser comme postulat l'inexistence d'une stratégie transitionnelle dont la validité serait universelle. Cette situation conduit à soutenir, à la suite de Georgina Sanchez Lopez, que «*la démocratie reste à inventer avant de la perfectionner*» (Lopez, 1993 : 14). En ce sens, la transition politique gabonaise trouve sa justification démocratique dans l'adéquation de sa stratégie aux attentes d'une société longtemps sevrée, sous les Bongo père et fils, de justice sociale et de liberté politique. Au demeurant, se pose la problématique inhérente à toute transition qui se veut démocratique, sous la double désignation d'un processus menant d'un régime politique à un autre, d'une part, et du renforcement dudit processus en tant qu'il suppose l'application stricte des principes démocratiques (libertés publiques, droits individuels...), d'autre part.

Premier écueil dans la gouvernance du CTRI, la question de la légitimité. Comment légitimer un pouvoir émanant d'un coup d'Etat militaire et répondre en même temps aux aspirations démocratiques de liberté et de souveraineté populaires ? Comment résoudre la tension apparue, au cours de cette transition, entre les attentes légitimes des populations, relatives à l'Etat de droit et à la bonne gouvernance, d'un côté, et la persistance de certaines pratiques comme le népotisme, voire le clientélisme, de l'autre ? Que faut-il donc entendre par transition démocratique ? C'est une conception de la vie publique qui, au sein d'un espace politique, suppose un changement de règles qui définissent le jeu social et favorisent l'émergence d'acteurs nouveaux, tout en reconfigurant ledit espace. Il s'agit de consolider le processus démocratique, non pas en éradiquant les contradictions au sein du vivre-ensemble, car la conflictualité est inhérente à la démocratie (pluralité d'opinions, divergence d'intérêts...), mais en favorisant l'ouverture du système politique et institutionnel à l'opposition et à la société civile. A cet égard, la transition politique gabonaise est illustrative de l'inclusivité

sociopolitique. Elle permet à toutes les entités, y compris l'armée, à travers le «dialogue national inclusif» (DNI), de participer à la réflexion sur l'histoire et le devenir du pays, en réexaminant les formes possibles de coexistence des Gabonais en «une confrontation entre les types de devenir» (Lefort, 1978 : 32), de sorte que de ce dialogue jaillisse un devenir-citoyen du Gabonais au sein de son écologie sociopolitique en termes de représentations et de pratiques.

Notre hypothèse est que, pour être démocratique, une transition politique doit inscrire le consensus au cœur de son programme, notamment à partir des principes d'autonomie subjective selon lesquels tous les citoyens sont égaux et libres de leurs choix. C'est en cela, précisément, qu'elle s'entend, y compris étymologiquement, comme moment critique, passage ménagé d'une chose à une autre, d'une idée à une autre. Le latin *transitus* évoque une traversée vers un autre lieu, un milieu différent. C'est ici tout le paradoxe de cette transition, à la fois remémorative et projective, entendu qu'elle pose à nouveaux frais la problématique du passé politique bien au-delà du bongoïsme. Elle renforce ainsi sa légitimité historique et résiste à la tentation de la purge politique qui met le vaincu à la merci du vainqueur, à l'instar du fameux *Vae victis* lancé par le Gaulois Brennus aux Romains : «*Malheur aux vaincus*» (Tite Live, V, 48). Cela étant, la lutte contre la corruption - une promesse majeure du CTRI lors de sa prise de pouvoir – est-elle compatible avec le maintien de figures emblématiques du régime déchu et des pratiques clientélistes ? De même, cette transition ouvre une perspective permettant d'analyser l'avenir du pays en partant non pas du présent, mais en remontant au moins jusqu'à la Conférence nationale de mars-avril 1990. Par conséquent, c'est une transition qui intervient après le long règne des Bongo père (1967-2009) et fils (2009-2023), soit une cinquantaine d'années.

A l'évidence, le principal enjeu philosophique n'est pas tant de cerner la portée historique de cette transition, mais de veiller à la dimension transcendante de son offre démocratique : instituer une société nouvelle sans triomphalisme ni radicalisme, c'est-à-dire tenir son ipséité axiologique et cependant – c'est de bon aloi - regarder à l'altérité du monde, dans un élan vigoureusement césairien : «*Je ne m'enterre pas dans un particularisme étroit. Mais je ne veux pas non plus me perdre dans un universalisme décharné*» (Césaire, 1956 : 15). Aussi, allons-nous examiner, dans un premier temps, le paradoxe démocratique de la transition politique

gabonaise, ainsi que l'invariance de certains de ses éléments tirés du contexte socioculturel. Le second moment du texte s'articulera, lui, autour de ce que nous appelons l'éthique démocratique de la transition gabonaise.

## 1 De l'unicité de la transition gabonaise et son paradoxe démocratique

«*Salus patriae suprema lex*». Tel semble l'idée qui anime le CTRI lorsqu'il s'empare du pouvoir en août 2023. En effet, comme nous le disions au début, la transition politique gabonaise est fille du trouble du jeu politique et du cadre institutionnel causé par la distorsion des résultats de l'élection présidentielle d'août 2023. Les militaires en prennent prétexte pour faire irruption sur la scène politique et mettre fin au régime d'Ali Bongo Ondimba. Ils infléchissent le cours de l'histoire du pays, se substituent aux institutions en place, rendues inaptes au maintien de l'ordre à cause de la crise multiforme que connaît le pays, et ouvrent inexorablement la voie à un état d'exception. C'est un tournant historique. Ce *flexus itineris*, sans coup férir ni effusion de sang, leur permet de s'imposer *de facto* en suspendant toute normativité, toute légalité. Effaçant toutes les lois, le salut de la patrie devient la loi suprême. S'inscrivant dans une perspective schmittienne, le CTRI s'auto-institue souverain, c'est-à-dire «*celui qui décide de la situation exceptionnelle (...).* Là réside le sens de la souveraineté de l'Etat, et juridiquement la juste définition à en donner n'est pas celle d'un monopole de la coercition ou de la domination, mais d'un monopole de la décision» (Schmitt, 1988 : 15, 23). Au sens de ce philosophe allemand, les militaires annoncent une transition politique, forment un nouveau gouvernement, des institutions de transition (Assemblée nationale, Sénat, Cour constitutionnelle, Conseil économique et social...), en y associant des politiques et des membres de la société civile.

### 1.1 Défis et enjeux de la transition gabonaise

La transition gabonaise, de ce point de vue, est à la fois unique en son genre et paradoxale au regard des principes de la démocratie. *Primo*, elle est issue d'un accaparement du pouvoir par le CTRI qui rompt l'ordre constitutionnel, donc la souveraineté populaire, au nom du peuple et en vue de préserver l'Etat – en restaurant les institutions de la République - que le régime déchu aurait déséquilibré par son irrespect de la volonté

populaire exprimée dans les urnes lors de l'élection présidentielle d'août 2023. Or, dans un système qui se veut démocratique, la souveraineté est principiellement liée à un régime, pour ainsi dire quel qu'il soit, ce qui explique l'idée de continuité de l'Etat. *Secundo*, il se normalise en quelque sorte en produisant une «Charte de la Transition» (Ordonnance n°0003/PT/2023 du 2 septembre 2023 portant Charte de la Transition en République Gabonaise) qui fait expressément référence à la normativité préexistante : «Vu la loi n°3/91 du 26 mars 1991 portant Constitution de la République Gabonaise». Par conséquent, par une pirouette politico-juridique que Carl Schmitt ne renierait guère, le CTRI devient le souverain qui agit *«en marge de l'ordre juridique normalement en vigueur tout en lui étant soumis, car il lui appartient de décider si la Constitution doit être suspendue en totalité»* (Schmitt, 1988, p. 17). Le CTRI se remet dans le jeu de la légalité constitutionnelle, ainsi que le montre clairement le préambule de la Charte de la Transition :

Nous, membres des forces de défense et de sécurité de la République Gabonaise, regroupés au sein du Comité pour la Transition et la Restauration des Institutions, en abrégé CTRI, avec les forces vives de la nation gabonaise ; mus par un élan de sursaut national pour la refondation de l'Etat, la préservation des principes républicains et le renouveau de la démocratie et de la citoyenneté ; inspirés par la volonté et l'engagement partagé de changement pour le bien-être et le vivre ensemble du peuple souverain du Gabon, ayant conduit à la prise effective du pouvoir par l'armée gabonaise, sous la direction du Comité pour la Transition et la Restauration des Institutions, le 30 août 2023 ; considérant l'adhésion populaire qui en est résulté ; (...) prenant acte des propositions et recommandations des différentes composantes des forces vives de la Nation ; (...) reconnaissant les crises politiques et sociales cycliques, les détournements de fonds publics qui ont affligé la République Gabonaise avant et après le changement de la constitution, de la loi électorale et des résultats tronqués de l'élection présidentielle de 2023 pour

favoriser un troisième mandat du Président Ali Bongo Ondimba, ont fissuré l'unité nationale, décrédibilisé les institutions et ralenti le développement du pays ; considérant le comportement patriotique des forces de défense et de sécurité assurant la quiétude sociale et la continuité de l'Etat ; (...) approuvons et adoptons la présente Charte de la Transition dont le préambule est partie intégrante (Ordonnance n°0003/PT/2023 du 2 septembre 2023 portant Charte de la Transition en République Gabonaise).

Il est vrai que ce «décisionnisme» schmittien n'est pas propre au CTRI et qu'il est caractéristique de tout régime d'exception, en ce sens qu'il réduit le tout de la politique à la décision souveraine. En revanche, ce qui fait *mutatis mutandis* à la fois l'originalité et le paradoxe de la prise de pouvoir et de l'exercice de celui-ci par les militaires gabonais, notamment en les comparant à leurs frères d'armes africains du Burkina Faso, du Mali, du Niger, voire ceux de Guinée et du Tchad dans une certaine mesure, c'est leur propension au *constitutional dictatorship*, pour reprendre une formule du philosophe étasunien Clinton Rossiter (1963), c'est-à-dire une «dictature constitutionnelle», animée par leur souci constant, malgré l'instauration d'un régime d'exception, de veiller à ce que celui-ci soit uniment libéral et autoritaire, oscillant entre le droit sans la force et la force sans le droit. Vu sous cet angle, le principal enjeu est donc de maintenir l'Etat de droit dans un régime d'exception. En d'autres termes, comment garder, dans un tel processus qui se veut démocratique, la conscience vive de la dynamique instituante du CTRI sans céder à l'inclination de la force brute, en particulier à l'encontre des poches inertielles ou résilientes du régime déchu?

A cet égard, l'alerte de Tocqueville quant aux miasmes de la barbarie paradoxalement constitutifs de tout processus démocratique est éloquente : «*il ne faut donc point se rassurer en pensant que les barbares sont encore loin de nous ; s'il y a des peuples qui se laissent arracher des mains la lumière, il y en a d'autres qui l'étoffent eux-mêmes sous leurs pieds*» (Tocqueville, 1981 : 60). Si ce paradoxe est constitutif du processus démocratique, ainsi que l'explique Alexis de Tocqueville, c'est que les acteurs d'une transition à prétention démocratique comme celle du Gabon se doivent attacher à une certaine (auto)réflexivité et à l'autocritique, au risque de

s'autodétruire en s'éloignant de l'essentiel des objectifs inauguraux du CTRI rappelés dans le préambule de la Charte de la Transition citée plus haut, en l'occurrence à cause des fragilités juridiques qui guettent tout régime d'exception. D'où l'intérêt d'une stratégie de veille démocratique.

Dans *L'homme unidimensionnel*, le philosophe germano-étasunien Herbert Marcuse (1968) reprend à nouveaux frais cette inquiétude tocquevillienne en décrivant la manière dont une société démocratique, par un retournement du système contre lui-même, en arrive à transformer son élan d'émancipation en étouffoir de libertés. Toutes choses qui conduisent Michel Eltchaninoff, dans un article consacré à cette œuvre majeure du philosophe, à soutenir que «*la démocratie, en ce sens, peut se retourner contre elle-même (...) La société unidimensionnelle démocratique, qui empêche toute contestation interne, se transforme alors en régime nouveau*» (Eltchaninoff, 2025 : 79).

### ***1.2 Stratégie de transition et respect des principes démocratiques***

A l'évidence, dans la mesure où elle est téléologiquement habitée par l'exigence de consolidation démocratique, la transition suppose un renouvellement normatif du cadre politico-institutionnel : la concrétisation de la restauration institutionnelle commence par l'instauration de nouvelles règles du jeu, l'apparition d'acteurs capables de reconfigurer positivement et durablement l'espace public. Dans cette optique, la démocratie semble une réinvention permanente, un défi constant, qui plus est en période transitoire, qui se pose au pays en termes d'habileté collective à apporter des réponses idoines aux questions relatives à son historicité, fussent-elles théoriques ou pratiques. En ce sens, on ne peut rigoureusement faire l'économie d'une analyse de la culture politique en lien avec le substrat axiologique du Gabon comme entité singulière, comme ipséité, pas plus qu'il ne serait envisageable d'ignorer cette dernière en tant que corrélat de son niveau de développement socioéconomique. Ici, il n'est pas simplement question de *transitus*, entendu comme lieu de passage ; il s'agit aussi de *transitio*, presque synonyme de *translatio*, étant convenu que la transition devient l'action de faire passer des idées inédites et que, avec elle, advient une autre *praxis*, d'autres manières d'interagir en tant que concitoyens, une méthodologie de transfert du pouvoir, une transmission de témoin. Où

l'on voit que transition et translation se répondent en une symphonie civique.

Ainsi, l'autojustification du coup d'Etat d'août 2023, que la sémantique du CTRI qualifie de coup de Libération, constitue la première séquence du processus : la transition politique gabonaise est fille du «comportement patriote des forces de défense et de sécurité», lequel est présenté par le CTRI comme un antidote aux «crises politiques et sociales cycliques», aux «détournements de fonds publics» et à la troncation «des résultats de l'élection présidentielle de 2023 pour favoriser un troisième mandat du Président Ali Bongo Ondimba». La seconde phase intervient précisément avec «l'adhésion populaire qui en est résulté», ayant conduit le CTRI à une référentialité qui lui est extérieure et antérieure : la loi n°3/91 du 26 mars 1991 est le socle de la Charte de la Transition, elle-même servant de point d'appui aussi bien à la réflexion qu'à l'expérience. La pensée du CTRI se décline essentiellement chaque fois qu'apparaît son porte-parole sur l'esplanade du palais présidentiel pour lire des communiqués diffusés dans les médias publics, lesdits communiqués imprimant un rythme à la rhétorique liturgique de la transition politique, en plus des communiqués habituels du conseil des ministres. Quant à l'action, elle est classiquement le fait du gouvernement et des autres institutions de la transition (parlement bicaméral, cour constitutionnelle et conseil économique, social et environnemental).

Cette double référentialité, en effet, permet au CTRI de ne pas avoir les deux pieds dans le même sabot, rendant alors compte d'une alchimie politique qui allie, aux fins de transmutation étatique, patriotisme subversif – les missions du CTRI pour corriger les causes de la prise inconstitutionnelle du pouvoir - et, dirions-nous, opportunisme constitutionnel, lequel ouvre la voie à l'omnipotence du président de la transition, à la fois président de la République, chef de l'Etat et titulaire du maroquin de la défense nationale et de celui de la sécurité publique :

Le Président de la Transition remplit les fonctions de Chef de l'Etat. Il est le Ministre de la Défense et de la Sécurité. Il veille au respect de la Constitution et de la Charte de la Transition. Il est choisi par un collège de désignation mis en place par le CTRI (Article 35). Les pouvoirs et prérogatives du Président de la Transition sont définis dans la présente Charte et la Constitution du 26 mars

1991 (*Charte de la Transition, ordonnance N°0003/PT/2023 du 2 septembre 2023 portant Charte de la Transition, modifiée par la Loi N°001/2023 du 6 octobre 2023 portant révision de la Charte de la Transition*).

Il apparaît clairement, dans cette perspective de «dictature constitutionnelle», pour reprendre la formule de Clinton Rossiter, qu'il est nécessaire de circonscrire légalement la surface de l'état d'exception, car il n'est point question d'exercer une souveraineté absolue, mais de donner au «dictateur constitutionnel» les moyens de faire face à une situation périlleuse pour la république, laquelle exige des mesures exceptionnelles pour retrouver, à terme, l'équilibre de l'Etat et la stabilité des institutions républicaines. C'est un cas de figure bien connu de Jean-Jacques Rousseau pour qui la Rome républicaine exemplifie historiquement la dictature constitutionnelle : «*on ne doit jamais arrêter le pouvoir sacré des lois que quand il s'agit du salut de la patrie (...), alors on nomme un chef suprême qui fasse taire toutes les lois et suspendre l'autorité souveraine. (...) Il peut tout faire, excepté des lois*» (Rousseau, 1991 : 202-203). Le président de la transition gabonaise, suivant la charte éponyme citée plus haut, illustre parfaitement cette situation. En effet, il a beau avoir des pouvoirs étendus que lui confèrent les textes – qui expliquent un relatif boursouflage de l'exécutif par rapport aux autres pouvoirs -, il s'est tout de même autolimité en nommant un parlement et une cour constitutionnelle de transition. Autant de précautions juridico-administratives qui font dire que la transition gabonaise est à la fois unique – un état d'exception qui veille néanmoins aux principes démocratiques – et paradoxale, étant donné qu'elle n'en demeure pas moins l'émanation d'un coup d'Etat, fût-il auréolé du joli surnom de «coup de la Libération».

## 2 L'éthique démocratique de la transition gabonaise

«*Bona fide*». Parce qu'elle se veut démocratique, la transition politique gabonaise repose sur une certaine intelligence intersubjective, dans la mesure où elle intègre l'idée que la conflictualité est inhérente à la démocratie. En clair, la résolution des conflits qui émaillent l'espace commun ne signifie pas éradication de tout conflit, d'autant moins que la dynamique démocratique elle-même, par les principes de liberté et d'égalité des citoyens qui la sous-tendent, suscite l'expression d'intérêts divers, voire divergents : «*Par rapport à la notion du conflit, est démocratique un*

*Etat qui ne se propose pas d'éliminer les conflits, mais d'inventer des procédures leur permettant de s'exprimer et de rester négociables* » (Ricœur, 1986 : 404). Se décline alors une certaine ouverture du système afin que celui-ci se consolide démocratiquement. La tenue d'une concertation populaire - dit Dialogue National Inclusif (DNI) - impliquant la société civile, la classe politique et les militaires eux-mêmes, s'inscrit dans cet horizon.

A cet égard, il est significatif que le discours déclaratif du CTRI, repris dans le préambule de la charte de la transition, s'attache explicitement aux valeurs démocratiques et aux principes des droits humains : «*Réaffirmant notre attachement aux valeurs et principes démocratiques tels qu'inscrits dans la Charte des Nations Unies, la nécessité d'une Transition démocratique inclusive et impartiale...* » (Charte de la Transition, Ordonnance N°0003/PT/2023 du 2 septembre 2023 portant charte de la Transition, modifiée par la Loi N°001/2023 du 6 octobre 2023 portant révision de la Charte de la Transition). Partant, il semble que la bonne foi et la confiance – au sens de foi partagée – soit au centre des préoccupations de la société gabonaise.

## ***2. 1 La transition gabonaise : une affaire de foi partagée***

Pour appréhender la transition politique gabonaise comme un processus de consolidation démocratique, il faut partir de l'idée qu'elle est fille de la situation précédente, à savoir la crise multiforme qui prévaut avant l'irruption du CTRI sur la scène politico-institutionnelle, laquelle lui sert de prétexte à la prise du pouvoir. Le désarroi de la société et le désamour de la *res publica* – affadissement du civisme – sont tels que l'on parle de rupture de confiance avec le pouvoir et d'affaiblissement du lien social. L'avènement des militaires au pouvoir et l'instauration d'une transition qui se veut démocratique, donc inclusive – armée, classe politique et société civile –, suscite l'espoir d'une sortie de la morosité ambiante. Dès lors, la transition s'approprie les attentes sociales et vise à y répondre en revigorant le lien social et en réaffirmant les grands principes qui fondent l'Etat, ainsi que libellés dans la charte de la transition : «*la refondation de l'Etat afin de bâtir des Institutions fortes, crédibles et légitimes garantissant un Etat de droit, un processus démocratique transparent et inclusif, apaisé et durable, seules garanties pour un développement véritable du Gabon*» (chap. II, art. 2).

En conséquence, là est la matrice d'institutions démocratiques, c'est-à-dire au service d'une société dont les membres sont libres et

égaux, ce qui sous-entend que ces institutions veillent au bien commun, au respect des citoyens, et qu'elles configurent «*une société décente*», pour reprendre l'heureuse formule d'Avishaï Margalit, en insistant sur une subtilité qui, loin d'être rhétorique ou purement conceptuelle, traduit une réalité matérielle : «*Je fais la distinction entre la société décente et la société civilisée. Une société civilisée est celle dont les membres ne s'humilient pas les uns les autres, alors qu'une société décente est celle où les institutions n'humilient pas les gens*» (Margalit, 1999 : 13). Dans le cas du Gabon, l'humiliation institutionnelle des citoyens passait par la mauvaise gouvernance, l'injustice sociale, etc. Autant de manquements qui ont évidé la citoyenneté gabonaise et l'ont rendue, à plus d'un titre, aporétique. En effet, lorsque des dirigeants d'un pays se départissent de l'idée que le politique est consubstantiellement un cadre institutionnel où interagissent des concitoyens, se produit un délitement de la société qui rend les relations humaines moins denses et la politique moins consistante.

Loin de nous la volonté d'idéaliser la citoyenneté, simplement celle d'élucider conceptuellement le vivre-ensemble, c'est-à-dire la vie concrète de compatriotes qui échangent et qui, ce faisant, n'échappent pas cependant à l'imperfection inhérente à leur humanité. De ce point de vue, l'approche de Vincent Descombes est éclairante : «*les choses ne prennent pas sens sur le mode de l'articulation conceptuelle, du traité, mais sous des formes plus diffuses, plus polyvalentes, qui se traduisent tout autant par les sentiments que par les arguments*» (Descombes, 1993 : 161). Par conséquent, comment sortir de cette impasse ? En retenant simplement que «*notre essor vers la félicité*» - un des slogans du CTRI tiré de *La Concorde*, l'hymne national du Gabon - tant attendu ne requiert pas que les institutions soient parfaites, pas plus que le civisme des Gabonais ne doive être infaillible ou que la démocratie éradique la conflictualité sociale. En revanche, ce qui consolide le lien social et affermit la démocratie, c'est d'intégrer le pluralisme et la tolérance corrélative. D'où la centralité de la notion de confiance, en tant qu'elle signifie étymologiquement foi mutuelle, partagée avec (*cum-fides*) ses concitoyens dans les institutions qui régissent l'espace commun. Ici, la bonne foi (*bona fide*) préconisée des uns à l'égard des autres n'est pas béate. Elle est intrinsèquement une manière de vivre (*modus vivendi*) fondée sur la loyauté, que ce soit entre concitoyens ou à l'égard des institutions.

Précisément, ce *modus vivendi* serait illusoire s'il ne repose pas sur ce que, dans la Rome républicaine, on désignait par la formule «*obedientia*

*felicitatis mater»* (l'obéissance est mère de félicité), c'est-à-dire le respect de la règle de droit, rendu par Rousseau dans une phrase passée à la postérité : «*l'impulsion du seul appétit est esclavage, et l'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite est liberté»* (Rousseau, 1991 : 78). Or, si comme le clame le CTRI, le régime déchu a péché par son appétit gargantuesque, notamment à travers «des détournements de fonds publics qui ont affligé la République Gabonaise», c'est qu'il s'est illustré par ce que nous appellerions la «*nomophobie*», c'est-à-dire une détestation de la loi en vigueur, une haine du droit annonciatrice du hiatus entre les promesses et les réalisations du régime déchu et subséquemment porteuse de la dichotomie entre citoyenneté et normativité constitutive du désarroi social. Au total, pour qu'elle tienne ses promesses – bonne gouvernance, justice sociale, entre autres -, la transition politique gabonaise s'oblige à une certaine vigilance éthique et philosophique du processus démocratique qui passe par la restauration de la confiance, sans laquelle il est difficile de faire société.

En effet, comme nous l'avons souligné plus haut, les échanges sociaux reposent sur la confiance, que ce soit les échanges commerciaux (un contrat unit des partenaires), le droit (la constitution, les différents codes et règlements) et *last but not least* la justice, considérée par John Rawls comme

la première vertu des institutions sociales comme la vertu est celle des systèmes de pensée. Si élégante et économique que soit une théorie, elle doit être rejetée ou révisée si elle n'est pas vraie ; si efficaces et bien organisées que soient des institutions et des lois, elles doivent être réformées ou abolies si elles sont injustes (J. Rawls, 1987 : 29).

Vue sous cet angle, la justice semble le remède tout indiqué pour sortir du tunnel bongoïste qui, selon le CTRI, a maintenu jusqu'ici le pays dans le marasme. Aussi, n'est-il pas excessif de dire, à partir du cas gabonais, que l'une des assignations de la justice est de dominer les relations humaines : *fiat iustitia pereat mundus*. A ce niveau, il y a lieu de préciser que ce n'est pas un appel au fanatisme de la justice, au péril du monde ; c'est plutôt l'expression d'une impartialité à l'abri du compromis avec l'orgueil (du monde) des puissants. Si l'on veut, c'est un appel à l'humanisme civique et au patriotisme : que chacun remplisse son office avec professionnalisme afin que la république ne tombe pas dans le précipice

(*rem publicam ad praeceps dare*). Il s'agit de «*vivre bien, avec et pour les autres, dans des institutions justes*», résume Paul Ricœur (2004 : 694).

## **2. 2 Le dialogue national ou la recherche du consensus**

Dès lors que l'on admet que la conflictualité est inhérente à la démocratie, le dialogue apparaît comme une évidence quant à la résolution des conflits qui surviennent au sein de la société. Il s'agit non pas de supprimer toute contradiction et donc de rechercher une sorte d'unanimité permanent, mais de retenir le compromis comme *modus vivendi* pouvant garantir efficacement la prise en compte du plus grand nombre. Dans cet esprit, le dialogue national inclusif (DNI) organisé par le CTRI se veut porteur d'un projet dont l'enjeu principal est le renforcement du lien social. Cela pose l'examen des conditions sociales internes comme préalable à l'action politique devant instituer du nouveau. C'est dire que, en tant que volonté de (re)construction aléatoire d'une société fortement ébranlée institutionnellement, le DNI prend la figure de l'instance idéale de détermination des *Rerum novarum* (Des choses nouvelles) essentielles à la vie de la cité. Or, l'unicité du projet politique, en tant qu'elle aspire à l'unité nationale, n'abolit pas pour autant la diversité ethnique, le but étant plutôt de raviver la conscience nationale, à la fois par un rappel historique sur un passé commun, d'une part, et sur la nécessité de se projeter collectivement et d'entrevoir un avenir qui l'est tout autant, d'autre part.

Le Gabon a fait de la recherche du consensus, depuis la Conférence nationale de 1990 et le retour du multipartisme, le fondement de sa gouvernance politique. Ainsi, en trente-quatre (34) ans, ce ne sont pas moins de six (6) concertations politiques de haut niveau qui y ont été organisées. Ces assises se sont, le plus souvent, tenues à la suite de crises électorales consécutives à des élections mal organisées et dont les résultats ont été fortement contestés. (...) Afin de joindre l'acte à la parole, les plus hautes autorités de la Transition (...) lançaient solennellement, le 02 octobre 2023, l'appel à contributions de tous les citoyens gabonais désireux de faire un diagnostic sur l'état des lieux de notre pays et d'y proposer des

solutions (*Rapport Général du Dialogue National Inclusif, Libreville du 02 au 30 avril 2024, Introduction, pp. 1 et 2*).

A l'évidence, comme l'indique l'introduction du rapport du DNI, l'objectif poursuivi par le CTRI est que, en tant que processus démocratique, la transition émette une normativité sociopolitique qui cadre avec les attentes du peuple. Il est de l'essence même de tout processus politique se voulant inclusif et démocratique de délibérer. Dans le contexte culturel négro-africain, l'institution de la palabre, au sens de Jean-Godefroy Bidima, apparaît comme le principal *modus vivendi* dans la recherche des solutions aux maux qui minent la société : «*la palabre est bien le lieu de la parole, pas n'importe laquelle mais de la parole qui induit un changement de comportement. Cet échange renvoie au sujet, (à qui parler ?), à l'objet (de quoi parler ?) et la modalité (de quelle manière parler ?)*» (Bidima, 2015 : 22). Au regard des missions assignées au DNI par les autorités de la transition, à savoir poser un «*diagnostic*» des dysfonctionnements du pays, dans un premier temps ; ensuite, en considérant les symptômes, «*proposer des solutions*» en vue de sortir le pays du marasme.

Où l'on voit qu'une fonction cathartique et régénérative est dévolue au DNI par les autorités de la transition, en privilégiant ce que Paul Ricœur appelle «*la finalité longue*» de «*l'acte de juger*», celle qui consiste à «*contribuer à la paix sociale, c'est-à-dire finalement à la consolidation de la société comme entreprise de coopération*», contrairement à la dimension punitive de «*la finalité courte de cet acte [qui] est de trancher un conflit*» (Ricœur, 1995 : 10), pour ainsi dire en distribuant des points, en rétribuant, en attribuant sa part à chaque protagoniste. En conséquence, répétons-le, l'intérêt du DNI est de restaurer une communauté de vie nationale qui soit fondée non plus sur l'individualisme méthodologique du *suum cuique tribuere*, mais sur la *bona fide* indispensable à la parole dialogique qui, au-delà du formalisme sacrificiel du droit, renouvelle le symbolisme par sa performativité. Songeons à l'analyse que fait Valentin-Yves Mudimbe du «*discours du missionnaire*» et de «*la conversion de l'Afrique*». Pour le philosophe congolais, ils «*étaient à la fois les signes et les symboles d'un modèle culturel (...). La question à traiter est celle de l'articulation entre le langage du missionnaire et sa reproduction ou sa négation par les Africains, et les conséquences ultimes de cette relation pour l'anthropologie*» (V.-Y. Mudimbe, 2021 : 115-116). En définitive, la mission ultime du DNI est d'élaborer une narrativité et une practicité politiques susceptibles de répondre aux attentes légitimes des Gabonais, à leurs besoins de justice sociale et d'autonomie politique.

## Conclusion

En instituant le DNI, les autorités politiques de la transition gabonaise en ont fait un instrument de délibération sur la normativité sociale et institutionnelle. En cela, il s'inscrit dans la continuité des dialogues précédents : Conférence nationale (1990), Accords de Paris (1994), Accords d'Arambo (2006), Concertation politique tripartite Opposition-Majorité-Gouvernement (2013), Dialogue politique d'Angondje (2017). En revanche, l'originalité du DNI de 2024 se situe précisément dans son inclusivité. Elle compte plus de 600 participants «*issus de toutes les couches sociales, de tous bords politiques, de toutes catégories socioprofessionnelles de notre pays*» (Rapport Général du Dialogue National Inclusif, Libreville du 02 au 30 avril 2024, p. 2), alors que les assises précédentes étaient marquées du sceau de l'élitisme : la classe politique, quelques experts issus de certains secteurs professionnels. Or, par son ouverture et sa voilure, le DNI se veut pragmatique et efficace, car toutes les couches sociales – y compris les Gabonais vivant à l'étranger - s'y reconnaissent et travaillent à la mise en œuvre des résolutions, fruits de leur implication. Cette intersubjectivité renforce en quelque sorte l'identité nationale – donc l'attachement au bien commun qu'est le Gabon – à partir de l'altérité, de la diversité. A titre individuel, chaque citoyen se voit comme un *ego ex alter*, au sens de «c'est par l'autre que je suis» ; sur le plan collectif, le DNI permet à la transition politique de réaffirmer et consolider le sentiment d'appartenance à une même nation, par-delà la pluralité ethnolinguistique : *E pluribus unum*. Autre contexte, autre époque certes, il n'est pas excessif d'appliquer au DNI la lecture de Fabien Eboussi Boulaga de la conférence nationale : «*la conférence nationale aura été un dialogue à pôles multiples. En cela réside sa force. Parmi les pôles opposés, le couple intérieur-extérieur nous apprend beaucoup sur la nature dialectique des sociétés et des identités africaines modernes*» (Eboussi Boulaga, 2009 : 39).

A noter cependant que le renouvellement politique annoncé est à relativiser, au regard du «recyclage» de nombre de tenants du régime déchu, intégrés dans le nouvel appareil. Mais l'essentiel est ailleurs, à savoir le double scrutin qui a eu lieu les 27 septembre et 11 octobre 2025, lequel a permis aux Gabonais d'élire à la fois leurs députés, leurs maires, ainsi que les conseillers départementaux dont sont extraits les sénateurs. A l'évidence, cette transition issue du coup d'Etat d'août 2023, dit «Coup de Libération», entrevoit sa phase terminale, l'étape ultime étant

l'installation du nouveau Conseil économique, social, environnemental et culturel (CESEC), suivie de la mise en place de la Cour constitutionnelle, marquant alors le retour à la normativité constitutionnelle. Elle aura été conduite avec une certaine habileté par le CTRI, consacrant aussi le renforcement du présidentialisme par la suppression de la Primature et la récupération des prérogatives de Chef de gouvernement par le Chef de l'Etat, désormais tête unique de l'exécutif. Celui-ci doit désormais faire face aux nombreux défis socioéconomiques, à commencer par la diversification de l'économie, la réduction du chômage, etc.

Que dire, tout compte fait, si ce n'est que lorsqu'elle s'entend comme processus de démocratisation (ou de consolidation démocratique), la transition politique est aussi un exercice d'autocritique collectif, notamment en contenant la propension de certains à opposer liberté et égalité au détriment de leur complémentarité conceptuelle. En poussant à son paroxysme le lien entre démocratie et rationalité, le siècle des Lumières est illustratif de cette dépendance mutuelle entre autonomie (liberté individuelle) et isonomie (égalité collective). Sur le plan axiologique comme d'un point de vue épistémologique, le DNI valorise la rationalité scientifique par «*la mise en valeur des produits de la pharmacopée dans les pharmacies*», la redynamisation de «*la filière de médecine traditionnelle dans les facultés de médecine*», ainsi que la «*création d'unités de recherches et de soins de médecine traditionnelle dans les centres hospitaliers et instituts de recherches*» (Rapport Général du Dialogue National Inclusif, Libreville du 02 au 30 avril 2024, p. 97). En voulant ce dialogue libre et inclusif, les autorités de la transition en ont fait un cadre de réflexion sur l'identité collective et un moment de transcendance, tant des velléités de l'individualisme radical que des pièges de l'engourdissement du présentisme, lequel limite l'horizon et installe dans le conformisme.

Partant, la transition politique gabonaise, par ses caractères inclusif et délibératif, aura été une propédeutique à la démocratie. Transformer un régime militaire en une démocratie pluraliste, tout en limitant le multipartisme aux seuls partis représentatifs, c'est-à-dire uniquement ceux ayant obtenu au moins un élu aux législatives et aux locales. Bien qu'elle contribue à l'assainissement du paysage politique, cette situation est mal perçue par certains qui y voient une entrave à l'expression libre du pluralisme. Autre défi, engager des réformes institutionnelles profondes afin de passer de l'autoritarisme à une démocratie participative et transparente. Ainsi, la transition politique

gabonaise apparaît comme une tentative de résolution de la tension entre l'idéal démocratique dont le CTRI se réclame au départ et les réalités auxquelles il est confronté dans l'exercice du pouvoir. Aussi, s'est-il employé à réaffirmer la centralité de l'Etat *per quem omnia facta sunt*. Toutefois, on peut déplorer le maintien aux affaires d'une partie de l'élite issue de l'ancien régime, ce qui explique l'incomplétude du renouvellement politique. Il aurait été de bon aloi, entre autres, de faire de la réforme de la justice un des chantiers prioritaires de la transition pour taire les critiques récurrentes sur son inféodation à l'exécutif.

## Bibliographie

- BIDIMA Jean-Godefroy**, 2015, *La Palabre. Une juridiction de la parole*, Michalon, Paris
- CESAIRE Aimé**, 1956, *Lettre à Maurice Thorez*, Présence Africaine, Paris
- DESCOMBES Vincent**, 1993, «De la mort du fondement à la philosophie de l'action», *Le Banquet*, n°3, 2<sup>ème</sup> semestre, pp. 159-161
- EBOUSSI BOULAGA Fabien**, 2009, *Les conférences nationales en Afrique noire. Une affaire à suivre*, Karthala, Paris
- ELTCHANINOFF Michel**, 2025, «Herbert Marcuse Métaphysicien de la Révolte», in *Philosophie Magazine*, Paris, n°190, juin 2025, pp. 76-79
- LEFORT Claude**, 1978, *Les formes de l'histoire. Essais d'anthropologie politique*, Gallimard, Paris
- LOPEZ Georgina Sanchez** (dir.), 1993, *Les chemins incertains de la démocratie en Amérique latine*, L'Harmattan, Paris
- MARGALIT Avishai**, 1999, *La société décente*, Climats, Paris
- MUDIMBE Vincent-Yves**, 2021, *L'invention de l'Afrique*, Présence Africaine, Paris
- RICŒUR Paul**, 2004, «Ethique», in *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*, sous la direction de M. Canto-Sperber, 2 tomes, tome 1, pp. 689-694, PUF/Quadrige, Paris
- RICŒUR Paul**, 1995, *Le juste*, Esprit / Philosophie, Paris
- RICŒUR Paul**, 1986, *Du texte à l'action*, Seuil, Paris
- ROUSSEAU Jean-Jacques**, 1991, *Du contrat social*, IV, 6 et I, 8, Christian Bourgois, Paris
- SCHMITT Carl**, 1988, *Théologie politique*, I, Gallimard, Paris
- TOCQUEVILLE Alexis de**, 1981, *De la démocratie en Amérique*, 2 volumes, vol. 2, chap. X, GF-Flammarion, Paris